

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2024

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, après le mot :

« conditions »,

insérer les mots :

« et les limites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de revenir à l'esprit de la loi Veil qui encadrait le recours à l'avortement.

Par ailleurs, il s'agit aussi de s'assurer que l'IVG ne deviendra pas à terme un droit dénué de limites où demain il sera possible d'avorter un bébé la veille de l'accouchement. Cette crainte n'est pas infondée puisque lors du dernier débat bioéthique, un amendement avait été adopté en ce sens en cas de détresse psychosociale...